



FAQ – foire aux questions – 3eme trimestre 2016

Cette FAQ reprend des questions posées par différents professionnels de la petite enfance sur le forum info@ateliers-pedagogiques.com
Les questions et les réponses abordent l'angle juridique.

Parmi les points abordés Plan vigipirate et dispositif « alerte attentat » pour les EAJE

Canicule – climatisation dans les EAJE

Cette F.A.Q a un caractère exceptionnel puisqu'elle ne traite que de deux thèmes

CANICULE – LA CLIMATISATION DANS LES CRECHES

Vous avez été nombreuses à nous questionner sur les textes régissant ou non la climatisation dans les EAJE (crèches, halte garderie, multi-accueil.

La réponse que nous vous apportions était...

Les textes de références sont des normes et des préconisations dont celles de l'ADEME.

L'ADEME préconise que la différence de température « intérieur » / « extérieur » n'excède pas, pour les températures les plus chaudes 9°. La température ambiante conseillée étant de 21 à 22°.

S'ajoutent les règles propres de puériculture sur les vêtements, l'hydratation... qui seront précisées par l'infirmière ou le médecin de crèche.

La climatisation n'est donc pas recherchée au sein du crèche et on préférera une ventilation et l'utilisation de brumisateurs.

Votre vigilance doit porter sur le choc thermique lors de la sortie de la crèche et l'arrivée de l'enfant à l'extérieur.

Concernant vos salariés, vous devez mettre en place un plan canicule qui sera soumis – si cette instance existe – au CHSCT ou aux délégués du personnel. Parmi les règles habituellement admise, il y a des pauses toutes les deux heures et la mise à disposition de bouteilles d'eau.

PLAN VIGIPIRATE – PLAN ALERTE ATTENTAT

Le gouvernement a pris différentes dispositions concernant les écoles, collèges, lycées en matière de sécurité.

Qu'en est-il pour les crèches ?

S'agissant des gestionnaires d'établissements, une circulaire dispose que chaque EAJE ou établissement relevant de la protection de l'enfance est invité à :

1. Prendre en compte les risques auxquels il est exposé et à **déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels en cas de situation d'urgence particulière** : analyse des risques, détermination des moyens de protection (notamment l'évacuation et/ou la mise à l'abri : identification des parcours, lieux de mise à l'abri et points de rassemblement) et formation des personnels ;
2. **Elaborer un protocole écrit de mise en sûreté**, pouvant s'inspirer des modèles de consignes et de fiches réflexe annexés à la circulaire et s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques « Vigilance attentats » disponibles sur le site [gouvernement/fr-reagir-attaque-terroriste](http://gouvernement.fr-reagir-attaque-terroriste). Ce protocole doit faire l'objet **au moins d'un exercice annuel spécifique**, ainsi que d'une actualisation régulière et d'échanges avec les secours locaux. Il peut être articulé avec le dispositif Orsec et avec le PCS pour les communes qui en disposent. **Copie en est adressée au maire de la commune d'implantation ainsi qu'à la préfecture du département d'implantation, et au président du conseil départemental pour les établissements relevant de la protection de l'enfance.**
3. **Informers les familles** (sous réserve de la décision judiciaire confiant l'enfant au service de l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il s'agit d'établissements relevant de la protection de l'enfance) de l'existence d'un protocole de mise en sûreté élaboré pour faire face aux situations d'urgence auxquelles l'établissement que fréquente leur enfant peut être confronté.

En complément, il est conseillé au responsable de l'établissement, ainsi qu'à ses proches collaborateurs, de télécharger l'application pour Smartphone « Système d'alerte et d'information des populations » (SAIP), conçue pour diffuser les alertes gouvernementales sur les attentats, ainsi que les consignes de sécurité.

Il appartient donc aux gestionnaires (Directions Petite enfance, Coordination Petite enfance, gérant de micro crèche, Présidence d'association) de prendre l'initiative de cette procédure et d'en informer les parents.